

<i>République Française</i> Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2023 / 010	Date de Convocation 13/01/2023	Date d'affichage 27/01/2023	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 24 29
OBJET : VŒU RELATIF AU PROJET DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE NOEPE (TOGO)			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le treize janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 24

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 5

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Monsieur Dominique BAVOIL.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.
Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie donne pouvoir à Madame GAUTIER Sylvie.
Madame CHALLIER Raphaële donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.
Madame MINEC Sophie donne pouvoir à Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFRASNES Dominique *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

Après présentation par Monsieur Jérôme POMPEIGNE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

ADOpte le vœu suivant :

À la suite d'échanges préliminaires fructueux, la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse souhaite étudier la mise en place un jumelage avec une ville du Togo : Noépé.

Noépé est une ville de 10 500 habitants, située à 30 km au nord de la capitale Lomé et est le chef-lieu de la commune de l'AVE 2. Frontalière avec le Ghana, Noépé est connue pour son marché et la fête de l'Avezan, animée par un festival de danses et de tam-tam parlant.

S'appuyant sur nos atouts respectifs et notre langue commune, le français, l'objectif de ce projet est de développer un partenariat orienté autour de plusieurs thématiques :

- Culture
- Musique
- Danse et expression corporelle
- Jeunesse et sport

Pour concrétiser cette ambition de créer des échanges durables et enrichissants, il est envisagé de constituer des groupes de travail. Ils auront pour but de définir les actions communes qui feront de ce partenariat une réalité.

La mise en œuvre d'un jumelage témoigne de notre volonté de développer les échanges socio-culturels, sportifs et éducatifs pour favoriser le rapprochement entre plusieurs cultures.

Dans un contexte où les appels au repli sur soi trouvent de plus en plus d'écho autours de nous, à nos frontières mais aussi dans notre pays, il nous semble important d'offrir aux Saint-Rémois cette opportunité d'ouverture accrue vers l'extérieur.

La population Saint-Rémoise sera donc invitée dans son ensemble à apporter sa contribution à ce projet.

Dans ce cadre, des rencontres et déplacements seront effectués afin de construire et parfaire ce partenariat.

Par la suite une convention de jumelage sera présentée au conseil municipal et soumise au vote.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2023

Application agréée E-legalite.com